

COMPTE-RENDU --- CONSEIL MUNICIPAL --- 5 SEPTEMBRE 2018 -- - Séance n°7

Date de convocation : 31 août 2018	Date d'affichage : 21 septembre 2018	Membre en exercice : 19 Présents : 15 Votants : 15	Nombre de délibérations : 18
---	---	---	---

L'an deux mille dix-huit, **le 5 septembre**, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en Mairie, Salle du Conseil sous la présidence de M. MARCADET Emmanuel, Maire de la Commune.

Étaient présents : M. MARCADET Emmanuel, M. FARSSAC Pascal, Mme LUBRANO Stéphanie, M. FORTIN Dominique, M. PRUNEAU Jean-Claude, Mme PASSERON Agnès, Mme COURTOIS Martine, Mme BEN MUSTAPHA Christelle, M. BISCHOFF Philippe, Mme THERIAL Christine, M. MENEGHINI David, M. SZKUDLAREK Edouard, M. MUGOT Éric, Mme JACSONT Geneviève, M. CARRASCO Alain

Absents : M. LANDEREAU Jérôme, M. POIREL Romain, Mme LAMBERT Sandrine, M. SAUNIER Louis.

Secrétaire de séance : M. FARSSAC Pascal

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

2018SEPTEMBRE086 - Dénomination de la voirie d'accès à l'extension de l'école Jehan de Brie

FINANCES LOCALES

- 2018SEPTEMBRE087 - Vente d'un mobil home du camping à un particulier
- 2018SEPTEMBRE088 - Convention de repas livrés Les Petits Gastronomes Année 2018-2019
- 2018SEPTEMBRE089 - Avenant n°10 au contrat d'assurance avec la SMACL
- 2018SEPTEMBRE090 - Convention avec la commune de Montereau-Fault-Yonne relative aux frais de scolarité 2017-2018
- 2018SEPTEMBRE091 - Adhésion à l'association Construire en Chanvre Ile de France
- 2018SEPTEMBRE092 - Instauration d'une remise de 20% sur les tarifs du camping pour les associations qui organisent des évènements sur la commune ainsi que pour leurs participants
- 2018SEPTEMBRE093 - Révision des tarifs de location des canoés et pédalos - **Suite aux débats ce projet n'a pas fait l'objet de délibération**
- 2018SEPTEMBRE093 - Mandat spécial Emmanuel MARCADET
- 2018SEPTEMBRE094 - Gratification de stagiaire

FONCTION PUBLIQUE

2018SEPTEMBRE095 - Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet du 10 septembre 2018 au 31 juillet 2019

2018SEPTEMBRE096 - Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet du 10 septembre 2018 au 31 juillet 2019

2018SEPTEMBRE097 - Création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial à temps plein

2018SEPTEMBRE098 - Mise en place d'un parcours emploi compétence

2018SEPTEMBRE099- Renouvellement d'un contrat à durée déterminée (Magali Poisson)

2018SEPTEMBRE100 - Renouvellement d'un contrat à durée déterminée (Lisa Lacheny)

SOCIAL

2018SEPTEMBRE101 - Création d'un espace de vie sociale

2018SEPTEMBRE102 - Ouverture d'un lieu d'accueil enfants-parents

2018SEPTEMBRE103 - Demande d'agrément pour deux services civiques supplémentaires

Délibération n° 2018SEPTEMBRE086 - Dénomination d'une nouvelle rue

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal. Suite à la création cet été de la voirie d'accès à la future extension du groupe scolaire Jehan de Brie il est nécessaire de nommer cette rue. M. Jean-Claude Pruneau propose le nom « Rue Simone Veil ».

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,**

ARTICLE UN :

Décide de nommer la nouvelle rue « Rue Simone Veil ».

ARTICLE DEUX :

Autorise le Maire ou son adjoint à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2018SEPTEMBRE087 - Vente d'un mobil home du camping à un particulier

Lors du de la reprise du camping en gestion directe, un mobil home ne correspondant pas aux standards de mise en location a été inventorié pour un montant de 650 €. François Guesdon, maraicher à Toussacq souhaite l'acquérir afin de le mettre à disposition de personne qui voudrai pouvoir l'aider quelques jours dans son travail. Il est nécessaire d'ajouter un nouveau chauffe-eau à ce mobil home, ainsi il est proposé de vendre ce mobil home pour un montant de 1000€.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,**

ARTICLE UN :

Décide de céder le mobilhome répertorié « basic » dans l'inventaire du budget camping pour un montant de 1000 €.

ARTICLE DEUX :

Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° 2018SEPTEMBRE088 - Convention de repas livrés Les Petits
Gastronomes Année 2018-2019**

*Il est proposé de renouveler la convention de repas livrés avec la société Les Petits
Gastronomes pour l'année scolaire 2018-2019.*

Les tarifs demeurent inchangés par rapport à ceux de l'année précédente :

Prestations	Prix euros HT
<i>Repas maternelle</i>	<i>2,44 €</i>
<i>Repas primaire</i>	<i>2,54 €</i>
<i>Repas Adulte</i>	<i>2,92 €</i>
<i>Repas Sandwich</i>	<i>2,76 €</i>

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,**

ARTICLE UN :

Décide de renouveler la convention de repas livrés avec la Société Les Petits
Gastronomes pour l'année scolaire 2018/2019.

ARTICLE DEUX :

Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente
délibération.

**Délibération n° 2018SEPTEMBRE089 - Avenant n°10 au contrat d'assurance
avec la SMACL**

*Le présent avenant est relatif à l'assurance des biens du camping pour une cotisation
annuelle de 620,23€ TTC.*

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,**

ARTICLE UN :

Approuve le projet d'avenant N°10 au contrat d'assurance avec la SMACL.

ARTICLE DEUX :

Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente
délibération.

Délibération n° 2018SEPTEMBRE090 - Convention avec la commune de Montereau-Fault-Yonne relative aux frais de scolarité 2017-2018

Comme chaque année cette convention concerne les enfants habitant la commune mais qui sont scolarisés à Montereau.

Pour l'année scolaire 2017/2018 cela concernait un enfant, la participation de la commune s'élève ainsi à 698 €.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,**

ARTICLE UN :

Approuve les termes de la convention telle qu'annexée.

ARTICLE DEUX :

S'engage à payer la somme de 698,00 € correspondant aux frais de scolarité d'un enfant de la commune scolarisé à Montereau-Fault-Yonne pour l'année scolaire 2017/2018.

Délibération n° 2018SEPTEMBRE091 - Adhésion à l'association Construire en Chanvre Ile de France

L'association Construire en Chanvre œuvre pour un travail de perfectionnement de la technique de construction en chanvre. Pour rappel l'extension de l'école J. de Brie sera composée de béton de chanvre, technique utilisée depuis la fin des années 80 afin d'allier performances techniques (thermiques, acoustiques, stabilité au feu, hygrothermique...) et qualité écologique.

Il est proposé de soutenir cette filière et d'adhérer à l'association Construire en chanvre pour un montant de 350 €.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Avec une abstention (Mme JACSONT) et 14 voix pour**

ARTICLE UN :

Décide d'adhérer à l'association Construire en Chanvre Ile de France.

ARTICLE DEUX :

S'engage à payer la somme de 350 € correspondant à l'adhésion à l'association Construire en chanvre en Ile de France.

Délibération n° 2018SEPTEMBRE092 - Instauration d'une remise de 20% sur les tarifs du camping pour les associations qui organisent des évènements sur la commune ainsi que pour leurs participants

Afin d'accroître la notoriété du camping et soutenir la dynamique du territoire sur le plan associatif et commercial il est proposé de faire bénéficier aux associations qui organisent des évènements sur la commune, ainsi que pour leurs participants, une réduction de 20 % sur les tarifs du camping.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,**

ARTICLE UN :

Décide d'accorder une réduction de 20 % sur les tarifs du camping pour les associations qui organisent des évènements sur la commune ainsi que pour leurs participants.

Délibération n° 2018SEPTEMBRE093 - Mandat spécial Emmanuel MARCADET

Conformément aux articles L. 2123-18 et R. 2123-22-1 du CGCT, ce mandat spécial doit être délivré :

- à des élus nommément désignés ;
- pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ; .
- accomplie dans l'intérêt communal ;
- et préalablement à la mission, sauf cas d'urgence ou de force majeure dûment justifiés

Ainsi, à titre dérogatoire et en cas d'urgence avérée, l'exécutif peut être autorisé à conférer un mandat spécial à l'élu, sous réserve d'une approbation de l'assemblée délibérante à la plus prochaine séance.

Le Maire utilise au quotidien un téléphone portable afin de donner les indications de travail aux agents ainsi que pour le bon déroulé des missions de la Mairie. Une réparation (écran cassé) a dû être effectuée au cours de l'été pour un montant de 199,90 € TTC.

Il est demandé au conseil municipal d'accepter le remboursement des frais engagés à titre personnel par Monsieur Marcadet.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Avec une voix contre (Mme Jacsont) et 13 voix pour,**

ARTICLE UN :

Décide que les dépenses engagées par Monsieur Emmanuel MARACDET sur ses fonds propres pour la réparation du téléphone portable communal constituent une mission précise, circonscrit dans le temps et dans l'intérêt communal.

ARTICLE DEUX :

Décide que les dépenses engagées par Monsieur Emmanuel MARCADET sur ses fonds propres sont constitutives d'un mandat spécial.

ARTICLE TROIS :

Autorise le remboursement des frais engagés par Monsieur Emmanuel MARCADET sur ses fonds propres sur présentation des factures pour un montant total de 199,90 € TTC.

Délibération n° 2018SEPTEMBRE094 - Gratification de stagiaire

**Le conseil municipal,
Vu le budget communal,
A l'unanimité des votants,**

ARTICLE UN :

Décide de gratifier un stagiaire au taux horaire légal soit 3,75 € par heure de stage, correspondant à 15 % du plafond de la Sécurité sociale (soit 25 € x 0,15).

ARTICLE DEUX :

Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2018SEPTEMBRE095 - Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet jusqu'au 31 juillet 2019

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,**

ARTICLE UN :

Décide de la création, d'un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet de 8 heures hebdomadaires jusqu'au 31 juillet 2019 afin de faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité au service Enfance/Education.

ARTICLE DEUX :

En cas de recrutement d'un non titulaire, fixe la rémunération sur le 1^e échelon du grade d'adjoint d'animation territorial IB 347 / IM 325.

ARTICLE TROIS :

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

ARTICLE QUATRE :

Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération n° 2018SEPTEMBRE096 - Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet jusqu'au 31 juillet 2019

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,**

ARTICLE UN :

Décide de la création, d'un poste d'adjoint d'animation territorial à temps complet jusqu'au 31 juillet 2019 afin de faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité au service Enfance/Education.

ARTICLE DEUX :

En cas de recrutement d'un non titulaire, fixe la rémunération sur le 1^e échelon du grade d'adjoint d'animation territorial IB 347 / IM 325.

ARTICLE TROIS :

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

ARTICLE QUATRE :

Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération n° 2018SEPTEMBRE097 - Création d'un poste d'adjoint technique

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,**

ARTICLE UN :

Décide de la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet.

ARTICLE DEUX :

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

ARTICLE TROIS :

En cas de recrutement d'un non titulaire, fixe la rémunération sur le 1^e échelon du grade d'adjoint d'animation territorial IB 347 / IM 325.

ARTICLE QUATRE :

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

ARTICLE CINQ :

Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération n° 2018SEPTEMBRE098 - Mise en place d'un Parcours Emploi Compétence

Afin de remplacer un animateur du service enfance démissionnaire qui était en emploi aidé il est proposé de mettre en place un parcours emploi compétence. Depuis le 1er janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en parcours emplois compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Il est proposé de mettre en place un parcours emploi compétence pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,**

ARTICLE UN :

Décide de mettre en place un Parcours Emploi Compétence pour une durée de 12 mois.

ARTICLE DEUX :

Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2018SEPTEMBRE099 - Renouvellement d'un contrat à durée déterminée

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,**

ARTICLE UN :

Décide du renouvellement du contrat à durée déterminée de Madame Magali POISSON pour une durée de un an à compter du 22 septembre 2018.

Délibération n° 2018SEPTEMBRE100 - Renouvellement d'un contrat à durée déterminée

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,**

ARTICLE UN :

Décide du renouvellement du contrat à durée déterminée de Lisa LACHENY pour un an à compter du 4 novembre 2018.

Délibération n° 2018SEPTEMBRE101 - Création d'un espace de vie sociale

Les Caisses d'allocations familiales (CAF) peuvent soutenir des projets d'Espace de Vie Sociale (EVS) ; ces EVS ont pour missions de renforcer les liens sociaux et familiaux, les solidarités de voisinage, coordonner les initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilités des usagers.

Parallèlement, la Maison de services aux publics (la MSAP) créée en 2016 avec son guichet unique permettant aux habitants de la Communauté de Communes Bassée-Montois d'accéder à des services publics (CAF, CNAV, pôle emploi...) de proximité avec un soutien et accompagnement individualisé et les permanences des différents partenaires (MDS de Provins avec le service social/PMI, mission locale, médiation familiale permettent déjà de mener des actions favorisant l'accès aux droits et aux institutions). A ces actions, celles du CCAS accompagnant les braytois en difficultés et des animations locales (chasse aux œufs de Pâques, spectacle « familles » de fin d'année avec ateliers jeux...) et de quartier (petits déjeuners de la mairie, après-midis festives, concerts...) impliquant les habitants et mettant en avant leurs initiatives viennent d'ors-et-déjà dynamiser l'animation sociale locale et mettre en liens les habitants.

Le projet d'EVS pourrait alors s'appuyer sur ces actions et permettre le déploiement des actions/projets menés sous l'initiative des habitants, en partenariat avec des associations locales, la mairie (et certaines instances comme le Conseil Municipal des Jeunes par exemple)

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Avec 14 voix pour et 1 abstention (Mme JACSONT),**

ARTICLE UN :

Décide de la création d'un Espace de Vie Sociale (EVS).

ARTICLE DEUX :

Autorise le Maire ou son adjoint à signer tout document relatif à ce projet.

Délibération n° 2018SEPTEMBRE102 - Ouverture d'un Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP)

Dans le cadre des actions proposées aux familles pour le secteur de la petite enfance (0-6 ans) , en complément des actions existantes (centre de loisirs pour les 3-6 ans, animations ponctuelles, soutien aux associations « les bout'chous » et « des 3 écoles ») et pour développer les actions à destination des familles,

Il est proposé au Conseil de labelliser le lieu accueillant actuellement les jeunes enfants de 0-3 ans et leurs parents deux matinées par mois appelé « la P'tite Pause ». Il s'agit d'officialiser l'existence de ce lieu par une demande de labellisation auprès de la CAF et du Conseil Départemental et transformer ainsi ce lieu en LAEP.

Ce LAEP qui se nommerait « la P'tite Pause de Bray » consisterait en une permanence proposée les vendredis matins dans un local municipal (au sein de la Maison de Services au Public) où sont accueillis, sous l'égide d'une équipe d'accueillante, formée et suivie par une psychologue habilitée, les familles et les petits pour échanger sur les problématiques quotidiennes du lien parent-enfant.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Avec 14 voix pour et 1 abstention (Mme JACSONT),**

ARTICLE UN :

Décide la création d'un Lieu d'Accueil Enfants-Parents .

ARTICLE DEUX :

Autorise le Maire ou son adjoint à signer tout document relatif à ce projet.

Délibération n° 2018SEPTEMBRE103 - Demande d'agrément pour deux services civiques supplémentaires

La commune a déjà reçu l'agrément pour accueillir deux services civiques. Un premier pour participer à la dynamique des actions de solidarité à destination des habitants fréquentant la MSAP et un deuxième pour intervenir et co-animer l'accueil de loisirs. Il est proposé au conseil municipal de demander deux nouveaux agréments permettant d'accueillir deux services civiques pour une période de 6 à 12 mois.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,**

ARTICLE UN :

Autorise le maire ou son adjoint à introduire deux dossiers de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du Service Civique auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

ARTICLE DEUX :

Donne son accord de principe à l'accueil de jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément.

ARTICLE TROIS :

S'engage à dégager les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs.

ARTICLE QUATRE :

Autorise le Maire ou son adjoint à signer tout acte, convention et contrat afférent au dispositif Service Civique tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application.